

# Statistiques annuelles 2023 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type d'affaire (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>FQI</b>	9.308	37,65
<b>MD</b>	15.413	62,35
<b>TOTAL</b>	24.721	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>services de police</b>	6.120	65,75
<b>autres</b>	3.188	34,25
<b>TOTAL</b>	9.308	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2.699</b>	<b>29,00</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>1.414</b>	<b>15,19</b>
vol simple	835	8,97
vol avec violence	277	2,98
vol aggravé	302	3,24
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>371</b>	<b>3,99</b>
<i>fraude</i>	<b>914</b>	<b>9,82</b>
recel & blanchiment	60	0,64
informatique	97	1,04
autres	757	8,13
<b>PERSONNE</b>	<b>2.756</b>	<b>29,61</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>13</b>	<b>0,14</b>
assassinat & meurtre	13	0,14
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>1.814</b>	<b>19,49</b>
volontaires	1.799	19,33
involontaires	15	0,16
<i>libertés individuelles</i>	<b>929</b>	<b>9,98</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>785</b>	<b>8,43</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>543</b>	<b>5,83</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>211</b>	<b>2,27</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>31</b>	<b>0,33</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>926</b>	<b>9,95</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>60</b>	<b>0,64</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>	<b>0,04</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>578</b>	<b>6,21</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>3</b>	<b>0,03</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>5</b>	<b>0,05</b>
<i>environnement</i>	<b>5</b>	<b>0,05</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>4</b>	<b>0,04</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>0,02</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<i>fraude fiscale</i>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>1.300</b>	<b>13,97</b>
<b>AUTRES</b>	<b>185</b>	<b>1,99</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9.308</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	47	0,50
de 6 ans à 12 ans	483	5,19
de 12 ans à 14 ans	1.102	11,84
de 14 ans à 16 ans	3.053	32,80
de 16 ans à 18 ans	4.313	46,34
à partir de 18 ans	102	1,10
inconnu/erreur	208	2,23
<b>TOTAL</b>	<b>9.308</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	6.587	70,77
<b>féminin</b>	2.377	25,54
<b>inconnu/erreur</b>	344	3,70
<b>TOTAL</b>	9.308	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	39	0,59	8	0,34	.	.	47	0,50
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	360	5,47	120	5,05	3	0,87	483	5,19
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	756	11,48	333	14,01	13	3,78	1.102	11,84
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.117	32,14	898	37,78	38	11,05	3.053	32,80
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.217	48,84	994	41,82	102	29,65	4.313	46,34
<b>à partir de 18 ans</b>	85	1,29	17	0,72	.	.	102	1,10
<b>inconnu/erreur</b>	13	0,20	7	0,29	188	54,65	208	2,23
<b>TOTAL</b>	6.587	100,00	2.377	100,00	344	100,00	9.308	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1</b>	<b>2,13</b>	<b>77</b>	<b>15,94</b>	<b>215</b>	<b>19,51</b>	<b>923</b>	<b>30,23</b>	<b>1.422</b>	<b>32,97</b>	<b>12</b>	<b>11,76</b>	<b>49</b>	<b>23,56</b>	<b>2.699</b>	<b>29,00</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	.	.	<b>48</b>	<b>9,94</b>	<b>146</b>	<b>13,25</b>	<b>520</b>	<b>17,03</b>	<b>666</b>	<b>15,44</b>	<b>8</b>	<b>7,84</b>	<b>26</b>	<b>12,50</b>	<b>1.414</b>	<b>15,19</b>
vol simple	.	.	27	5,59	89	8,08	301	9,86	405	9,39	2	1,96	11	5,29	835	8,97
vol avec violence	.	.	5	1,04	34	3,09	104	3,41	124	2,88	4	3,92	6	2,88	277	2,98
vol aggravé	.	.	16	3,31	23	2,09	115	3,77	137	3,18	2	1,96	9	4,33	302	3,24
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	.	.	<b>25</b>	<b>5,18</b>	<b>46</b>	<b>4,17</b>	<b>132</b>	<b>4,32</b>	<b>163</b>	<b>3,78</b>	.	.	<b>5</b>	<b>2,40</b>	<b>371</b>	<b>3,99</b>
<i>fraude</i>	<b>1</b>	<b>2,13</b>	<b>4</b>	<b>0,83</b>	<b>23</b>	<b>2,09</b>	<b>271</b>	<b>8,88</b>	<b>593</b>	<b>13,75</b>	<b>4</b>	<b>3,92</b>	<b>18</b>	<b>8,65</b>	<b>914</b>	<b>9,82</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	1	0,09	15	0,49	43	1,00	.	.	1	0,48	60	0,64
informatique	.	.	1	0,21	12	1,09	16	0,52	54	1,25	1	0,98	13	6,25	97	1,04
autres	1	2,13	3	0,62	10	0,91	240	7,86	496	11,50	3	2,94	4	1,92	757	8,13
<b>PERSONNE</b>	<b>9</b>	<b>19,15</b>	<b>221</b>	<b>45,76</b>	<b>509</b>	<b>46,19</b>	<b>896</b>	<b>29,35</b>	<b>1.008</b>	<b>23,37</b>	<b>26</b>	<b>25,49</b>	<b>87</b>	<b>41,83</b>	<b>2.756</b>	<b>29,61</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	<b>1</b>	<b>0,21</b>	<b>3</b>	<b>0,27</b>	<b>4</b>	<b>0,13</b>	<b>5</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	<b>13</b>	<b>0,14</b>
assassinat & meurtre	.	.	1	0,21	3	0,27	4	0,13	5	0,12	.	.	.	.	13	0,14
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>9</b>	<b>19,15</b>	<b>139</b>	<b>28,78</b>	<b>254</b>	<b>23,05</b>	<b>581</b>	<b>19,03</b>	<b>773</b>	<b>17,92</b>	<b>6</b>	<b>5,88</b>	<b>52</b>	<b>25,00</b>	<b>1.814</b>	<b>19,49</b>
volontaires	8	17,02	138	28,57	253	22,96	575	18,83	768	17,81	6	5,88	51	24,52	1.799	19,33
involontaires	1	2,13	1	0,21	1	0,09	6	0,20	5	0,12	.	.	1	0,48	15	0,16
<i>libertés individuelles</i>	.	.	<b>81</b>	<b>16,77</b>	<b>252</b>	<b>22,87</b>	<b>311</b>	<b>10,19</b>	<b>230</b>	<b>5,33</b>	<b>20</b>	<b>19,61</b>	<b>35</b>	<b>16,83</b>	<b>929</b>	<b>9,98</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>14</b>	<b>29,79</b>	<b>93</b>	<b>19,25</b>	<b>160</b>	<b>14,52</b>	<b>235</b>	<b>7,70</b>	<b>202</b>	<b>4,68</b>	<b>34</b>	<b>33,33</b>	<b>47</b>	<b>22,60</b>	<b>785</b>	<b>8,43</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>14</b>	<b>29,79</b>	<b>76</b>	<b>15,73</b>	<b>115</b>	<b>10,44</b>	<b>151</b>	<b>4,95</b>	<b>122</b>	<b>2,83</b>	<b>29</b>	<b>28,43</b>	<b>36</b>	<b>17,31</b>	<b>543</b>	<b>5,83</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	<b>16</b>	<b>3,31</b>	<b>41</b>	<b>3,72</b>	<b>73</b>	<b>2,39</b>	<b>65</b>	<b>1,51</b>	<b>5</b>	<b>4,90</b>	<b>11</b>	<b>5,29</b>	<b>211</b>	<b>2,27</b>
<i>sphère familiale</i>	.	.	<b>1</b>	<b>0,21</b>	<b>4</b>	<b>0,36</b>	<b>11</b>	<b>0,36</b>	<b>15</b>	<b>0,35</b>	.	.	.	.	<b>31</b>	<b>0,33</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>	<b>8,51</b>	<b>20</b>	<b>4,14</b>	<b>109</b>	<b>9,89</b>	<b>294</b>	<b>9,63</b>	<b>464</b>	<b>10,76</b>	<b>15</b>	<b>14,71</b>	<b>20</b>	<b>9,62</b>	<b>926</b>	<b>9,95</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,41</b>	<b>5</b>	<b>0,45</b>	<b>24</b>	<b>0,79</b>	<b>27</b>	<b>0,63</b>	<b>2</b>	<b>1,96</b>	.	.	<b>60</b>	<b>0,64</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,09</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>1</b>	<b>0,98</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,04</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,83</b>	<b>12</b>	<b>1,09</b>	<b>129</b>	<b>4,23</b>	<b>426</b>	<b>9,88</b>	<b>7</b>	<b>6,86</b>	.	.	<b>578</b>	<b>6,21</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,07</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,03</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,09</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,09</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,05</b>
<i>environnement</i>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,09</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,09</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,05</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,07</b>	.	.	<b>2</b>	<b>1,96</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,04</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,02</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<i>fraude fiscale</i>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>15</b>	<b>31,91</b>	<b>53</b>	<b>10,97</b>	<b>72</b>	<b>6,53</b>	<b>495</b>	<b>16,21</b>	<b>661</b>	<b>15,33</b>	<b>2</b>	<b>1,96</b>	<b>2</b>	<b>0,96</b>	<b>1.300</b>	<b>13,97</b>
<b>AUTRES</b>	<b>4</b>	<b>8,51</b>	<b>13</b>	<b>2,69</b>	<b>18</b>	<b>1,63</b>	<b>52</b>	<b>1,70</b>	<b>94</b>	<b>2,18</b>	<b>1</b>	<b>0,98</b>	<b>3</b>	<b>1,44</b>	<b>185</b>	<b>1,99</b>
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>100,00</b>	<b>483</b>	<b>100,00</b>	<b>1.102</b>	<b>100,00</b>	<b>3.053</b>	<b>100,00</b>	<b>4.313</b>	<b>100,00</b>	<b>102</b>	<b>100,00</b>	<b>208</b>	<b>100,00</b>	<b>9.308</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.



Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.929</b>	<b>29,28</b>	<b>650</b>	<b>27,35</b>	<b>120</b>	<b>34,88</b>	<b>2.699</b>	<b>29,00</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>1.056</b>	<b>16,03</b>	<b>274</b>	<b>11,53</b>	<b>84</b>	<b>24,42</b>	<b>1.414</b>	<b>15,19</b>
vol simple	567	8,61	236	9,93	32	9,30	835	8,97
vol avec violence	243	3,69	19	0,80	15	4,36	277	2,98
vol aggravé	246	3,73	19	0,80	37	10,76	302	3,24
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>325</b>	<b>4,93</b>	<b>39</b>	<b>1,64</b>	<b>7</b>	<b>2,03</b>	<b>371</b>	<b>3,99</b>
<b>fraude</b>	<b>548</b>	<b>8,32</b>	<b>337</b>	<b>14,18</b>	<b>29</b>	<b>8,43</b>	<b>914</b>	<b>9,82</b>
recel & blanchiment	50	0,76	5	0,21	5	1,45	60	0,64
informatique	70	1,06	14	0,59	13	3,78	97	1,04
autres	428	6,50	318	13,38	11	3,20	757	8,13
<b>PERSONNE</b>	<b>1.754</b>	<b>26,63</b>	<b>919</b>	<b>38,66</b>	<b>83</b>	<b>24,13</b>	<b>2.756</b>	<b>29,61</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>10</b>	<b>0,15</b>	<b>3</b>	<b>0,13</b>	.	.	<b>13</b>	<b>0,14</b>
assassinat & meurtre	10	0,15	3	0,13	.	.	13	0,14
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.313</b>	<b>19,93</b>	<b>450</b>	<b>18,93</b>	<b>51</b>	<b>14,83</b>	<b>1.814</b>	<b>19,49</b>
volontaires	1.301	19,75	448	18,85	50	14,53	1.799	19,33
involontaires	12	0,18	2	0,08	1	0,29	15	0,16
<b>libertés individuelles</b>	<b>431</b>	<b>6,54</b>	<b>466</b>	<b>19,60</b>	<b>32</b>	<b>9,30</b>	<b>929</b>	<b>9,98</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>636</b>	<b>9,66</b>	<b>98</b>	<b>4,12</b>	<b>51</b>	<b>14,83</b>	<b>785</b>	<b>8,43</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>466</b>	<b>7,07</b>	<b>34</b>	<b>1,43</b>	<b>43</b>	<b>12,50</b>	<b>543</b>	<b>5,83</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>149</b>	<b>2,26</b>	<b>54</b>	<b>2,27</b>	<b>8</b>	<b>2,33</b>	<b>211</b>	<b>2,27</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>21</b>	<b>0,32</b>	<b>10</b>	<b>0,42</b>	.	.	<b>31</b>	<b>0,33</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>730</b>	<b>11,08</b>	<b>146</b>	<b>6,14</b>	<b>50</b>	<b>14,53</b>	<b>926</b>	<b>9,95</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>39</b>	<b>0,59</b>	<b>21</b>	<b>0,88</b>	.	.	<b>60</b>	<b>0,64</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>0,05</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,04</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>501</b>	<b>7,61</b>	<b>67</b>	<b>2,82</b>	<b>10</b>	<b>2,91</b>	<b>578</b>	<b>6,21</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,03</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>	<b>3</b>	<b>0,13</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,05</b>
<b>environnement</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>	<b>3</b>	<b>0,13</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,05</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>4</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,04</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,02</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>fraude fiscale</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>862</b>	<b>13,09</b>	<b>425</b>	<b>17,88</b>	<b>13</b>	<b>3,78</b>	<b>1.300</b>	<b>13,97</b>
<b>AUTRES</b>	<b>122</b>	<b>1,85</b>	<b>46</b>	<b>1,94</b>	<b>17</b>	<b>4,94</b>	<b>185</b>	<b>1,99</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6.587</b>	<b>100,00</b>	<b>2.377</b>	<b>100,00</b>	<b>344</b>	<b>100,00</b>	<b>9.308</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
services de police	8.159	52,94
autres	7.254	47,06
<b>TOTAL</b>	<b>15.413</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.986	25,86
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	4.196	27,22
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.904	12,35
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.681	17,39
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.334	15,14
<b>à partir de 18 ans</b>	41	0,27
<b>inconnu/erreur</b>	271	1,76
<b>TOTAL</b>	15.413	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	7.607	49,35
<b>féminin</b>	7.687	49,87
<b>inconnu/erreur</b>	119	0,77
<b>TOTAL</b>	15.413	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.961	25,78	2.018	26,25	7	5,88	3.986	25,86
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.185	28,72	2.003	26,06	8	6,72	4.196	27,22
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	908	11,94	991	12,89	5	4,20	1.904	12,35
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.207	15,87	1.467	19,08	7	5,88	2.681	17,39
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.230	16,17	1.089	14,17	15	12,61	2.334	15,14
<b>à partir de 18 ans</b>	23	0,30	18	0,23	.	.	41	0,27
<b>inconnu/erreur</b>	93	1,22	101	1,31	77	64,71	271	1,76
<b>TOTAL</b>	7.607	100,00	7.687	100,00	119	100,00	15.413	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	4.124	72,61
<b>2 affaires FQI</b>	825	14,52
<b>3 affaires FQI</b>	318	5,60
<b>4 affaires FQI</b>	141	2,48
<b>5 affaires FQI</b>	102	1,80
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	132	2,32
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	38	0,67
<b>TOTAL</b>	5.680	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	35	0,62
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	398	7,01
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	880	15,49
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.782	31,37
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.309	40,65
<b>à partir de 18 ans</b>	80	1,41
<b>inconnu/erreur</b>	196	3,45
<b>TOTAL</b>	5.680	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	3.877	68,26
<b>féminin</b>	1.520	26,76
<b>inconnu/erreur</b>	283	4,98
<b>TOTAL</b>	5.680	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	28	0,72	7	0,46	.	.	35	0,62
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	304	7,84	91	5,99	3	1,06	398	7,01
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	595	15,35	274	18,03	11	3,89	880	15,49
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.206	31,11	546	35,92	30	10,60	1.782	31,37
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.666	42,97	581	38,22	62	21,91	2.309	40,65
<b>à partir de 18 ans</b>	65	1,68	15	0,99	.	.	80	1,41
<b>inconnu/erreur</b>	13	0,34	6	0,39	177	62,54	196	3,45
<b>TOTAL</b>	3.877	100,00	1.520	100,00	283	100,00	5.680	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	7.476	73,28
<b>2 affaires MD</b>	1.719	16,85
<b>3 affaires MD</b>	537	5,26
<b>4 affaires MD</b>	212	2,08
<b>5 affaires MD</b>	96	0,94
<b>6 à 10 affaires MD</b>	123	1,21
<b>plus de 10 affaires MD</b>	39	0,38
<b>TOTAL</b>	10.202	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.888	28,31
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	3.043	29,83
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.287	12,62
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.421	13,93
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.267	12,42
<b>à partir de 18 ans</b>	28	0,27
<b>inconnu/erreur</b>	268	2,63
<b>TOTAL</b>	10.202	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	5.147	50,45
<b>féminin</b>	4.941	48,43
<b>inconnu/erreur</b>	114	1,12
<b>TOTAL</b>	10.202	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.431	27,80	1.450	29,35	7	6,14	2.888	28,31
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.614	31,36	1.421	28,76	8	7,02	3.043	29,83
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	630	12,24	652	13,20	5	4,39	1.287	12,62
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	695	13,50	719	14,55	7	6,14	1.421	13,93
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	675	13,11	581	11,76	11	9,65	1.267	12,42
<b>à partir de 18 ans</b>	11	0,21	17	0,34	.	.	28	0,27
<b>inconnu/erreur</b>	91	1,77	101	2,04	76	66,67	268	2,63
<b>TOTAL</b>	5.147	100,00	4.941	100,00	114	100,00	10.202	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
RESSORT MONS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	9.211	61,86	9.211	61,86
<b>FQI</b>	4.689	31,49	991	6,66	5.680	38,14
<b>TOTAL</b>	4.689	31,49	10.202	68,51	14.891	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	539	54,39
<b>2 affaires FQI</b>	178	17,96
<b>3 affaires FQI</b>	88	8,88
<b>4 affaires FQI</b>	54	5,45
<b>5 affaires FQI</b>	46	4,64
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	71	7,16
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	15	1,51
<b>TOTAL</b>	991	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	19	1,92
de 6 ans à 12 ans	94	9,49
de 12 ans à 14 ans	183	18,47
de 14 ans à 16 ans	357	36,02
de 16 ans à 18 ans	335	33,80
à partir de 18 ans	.	0,00
inconnu/erreur	3	0,30
<b>TOTAL</b>	991	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	635	64,08
<b>féminin</b>	354	35,72
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,20
<b>TOTAL</b>	991	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)**  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	12	1,89	7	1,98	.	.	19	1,92
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	74	11,65	20	5,65	.	.	94	9,49
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	117	18,43	66	18,64	.	.	183	18,47
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	221	34,80	136	38,42	.	.	357	36,02
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	209	32,91	124	35,03	2	100,00	335	33,80
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,31	1	0,28	.	.	3	0,30
<b>TOTAL</b>	635	100,00	354	100,00	2	100,00	991	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)